



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4-15 novembre 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bosnie-Herzégovine

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode et consultations

1. Le rapport de la Bosnie-Herzégovine pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés conformément à la décision 17/119 et à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Il a été élaboré avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en consultation avec des organisations de la société civile. Il a été publié sur le Web, et les autorités ont invité la société civile et toutes les autres parties prenantes à participer à des consultations en ligne. Un atelier préparatoire et plusieurs réunions de consultation d'experts ont été organisés avec des représentants des institutions compétentes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska – les entités – ainsi que du district de Brčko.

II. Progrès accomplis par l'État depuis le précédent examen dans le domaine de la promotion des droits de l'homme

2. La Bosnie-Herzégovine est parvenue à un certain niveau de préparation pour ce qui est de la mise en œuvre des normes juridiques européennes (acquis), même si la mise en conformité de la Constitution et de la législation électorale avec cet acquis pose encore des difficultés. Les modifications apportées à la loi de 2016 contre la discrimination ont amélioré le cadre de lutte contre la discrimination. Des progrès ont également été réalisés dans le domaine judiciaire, avec notamment l'adoption d'un plan d'action pour la réforme du secteur de la justice pour 2014-2018 et la mise en place de mécanismes de surveillance et de signalement. Le Haut Conseil de la magistrature a adopté un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne sur les questions relevant de son mandat, notamment le renforcement des procédures disciplinaires. On soulignera tout particulièrement les modifications apportées au Code de procédure pénale, qui sont conformes aux normes internationales et qui devraient accroître la capacité des institutions à faire face à la grande criminalité organisée, à la corruption et aux autres problèmes concernant l'état de droit. Les institutions de Bosnie-Herzégovine sont également assez bien préparées pour ce qui est de lutter contre la corruption et la criminalité organisée, et les stratégies adoptées sont en cours de mise en œuvre.

3. Les processus relatifs à la liberté d'expression et à la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme progressent plus lentement, mais des activités sont en cours dans ce domaine aussi. Les Principes directeurs sur l'éducation aux droits de l'homme à l'intention des défenseurs des droits de l'homme, le Plan d'action pour la formation des journalistes et des professionnels des médias en Bosnie-Herzégovine et le Plan d'action pour la formation des fonctionnaires de l'État, des policiers et des militaires contribuent à renforcer les capacités des agents publics.

4. La législation relative à la protection contre la violence fondée sur le genre, en particulier la violence familiale, a été améliorée, et le principal défi à relever pour la période à venir sera de faire en sorte qu'elle soit appliquée plus efficacement. Le troisième plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, « Les femmes, la paix et la sécurité », en Bosnie-Herzégovine pour la période 2018-2022, qui n'a pas été approuvé par le Gouvernement de la Republika Srpska, et le troisième plan d'action pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine pour la période 2018-2022 ont été adoptés. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits des minorités. Les autorités continuent de mettre en œuvre la stratégie pour l'intégration des Roms ; elles ont ainsi adopté le troisième plan d'action en faveur des Roms dans les domaines du logement, de l'emploi et des soins de santé pour la période 2017-2020 et le plan-cadre sur les besoins des Roms en matière d'éducation pour la période 2018-2022, qui s'accompagnent de l'allocation annuelle des fonds dans le budget de la Bosnie-Herzégovine.

5. Des progrès ont été accomplis dans la mise en place de mécanismes institutionnels de coopération entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, ainsi que dans le financement public de ces organisations. La Charte de coopération entre le Conseil

des ministres de Bosnie-Herzégovine et les organisations de la société civile a été signée en novembre 2017.

6. Le plan d'action en faveur des enfants pour la période 2015-2018 est en cours de mise en œuvre et vise à améliorer le système de coordination et de coopération entre toutes les institutions concernées, y compris la société civile, en renforçant les capacités du Conseil pour l'enfance et la jeunesse de Bosnie-Herzégovine. Des normes professionnelles adéquates ont été élaborées ; il convient de citer en particulier les principes directeurs pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, les principes directeurs pour la gestion par des professionnels des cas de violence à l'égard d'enfants, les principes directeurs pour la gestion par des professionnels des cas de violence à l'égard d'enfants dans l'environnement numérique et les principes directeurs pour la lutte contre la discrimination dans l'enseignement.

7. Les gouvernements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brčko, qui sont compétents pour la plupart des activités concrètes concernant la protection des groupes de citoyens vulnérables, ont adopté et mettent en œuvre de nombreux plans et stratégies visant à améliorer la situation et les droits des femmes, des enfants et des victimes civiles de la guerre, la protection contre la violence familiale, la protection des personnes handicapées, l'accès aux services de santé, l'allocation de ressources aux activités visant à promouvoir la croissance et le développement du jeune enfant, le placement familial, les services de santé mentale, la protection sociale des enfants privés de protection parentale et l'autonomisation économique des femmes, ainsi que l'exercice des droits et l'emploi des personnes handicapées.

III. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent

A. Capacités des institutions et coordination (107 : 16, 17, 21, 23, 24, 27, 30 et 105)

8. En vue d'améliorer le système de coordination, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont pris des mesures pour donner suite aux recommandations des organes internationaux des droits de l'homme et améliorer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations en janvier 2018. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une méthode pour l'établissement des rapports sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, qui repose sur la mise en place d'un système d'information pour la collecte de données afin de renforcer l'efficacité du processus d'élaboration des rapports. Cette méthode est appliquée, et la mise en place du système d'information est en cours.

9. Au cours de la période à venir, il est prévu de créer un groupe de travail qui sera chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et d'élaborer un plan-cadre. Des projets de stratégies dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, qui n'ont pas reçu l'approbation nécessaire du Gouvernement de la Republika Srpska, ont été élaborés. Les activités visant à améliorer les programmes d'éducation aux droits de l'homme destinés aux titulaires de fonctions judiciaires en Bosnie-Herzégovine sont menées par les centres de formation de la magistrature des entités dans le cadre de leurs programmes annuels, qui comprennent une formation sur les droits de l'homme portant notamment sur le système européen de protection des droits de l'homme, l'acquis communautaire, les questions relatives à la discrimination et la pratique judiciaire en Bosnie-Herzégovine pour ce qui est de l'application de la loi contre la discrimination. Le Haut Conseil de la magistrature est chargé de superviser et d'approuver les programmes de formation. Par exemple, en ce qui concerne la protection des personnes LGBT, les formations ont porté sur la pratique judiciaire des pays de la région, la liberté d'expression et les infractions à motivation ethnique, la protection contre la violence familiale, l'égalité des sexes, les droits des enfants et les droits des minorités nationales. Les formations sont organisées en collaboration avec

la Fondation Heinrich Boell, la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le AIRE Centre et le Sarajevo Open Centre.

10. En outre, en 2018, le Haut Conseil de la magistrature a modifié la base de données électronique pour le traitement des affaires par les tribunaux et les parquets, ce qui a permis de recueillir des données complètes sur les affaires de discrimination.

B. Médiateur et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (107 : 6 à 15)

11. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a élaboré le projet de loi portant modification de la loi sur le Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, qui contient des dispositions visant à garantir l'indépendance du financement de cette institution et prévoit que celle-ci soit désignée comme mécanisme national de prévention. Le projet a été soumis pour adoption à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, mais a été renvoyé à la commission mixte des droits de l'homme aux fins d'harmonisation de la position sur le nom et le mandat du mécanisme national de prévention. L'Institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine a conservé son statut d'accréditation « A ».

C. Lutte contre la corruption (107 : 102 et 103)

12. L'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption surveille la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption 2015-2019 et du plan d'action qui l'accompagne. Les entités, le district de Brčko et les cantons appliquent leurs propres stratégies et plans d'action de lutte contre la corruption conformément aux principes généraux énoncés dans la stratégie nationale ; ils s'efforcent ainsi de mettre en place des politiques appropriées de lutte contre la corruption et d'assurer un meilleur accès à la justice. La stratégie de lutte contre la corruption de la Republika Srpska et le plan d'action y afférent couvrent la période 2018-2022. La stratégie de lutte contre la corruption de Fédération de Bosnie-Herzégovine couvre la période 2016-2019 et celle du district de Brčko la période 2018-2019. Afin d'améliorer l'accès à la justice, le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a adopté le plan d'action de lutte contre la corruption pour la période 2018-2019, le Code de déontologie judiciaire et le Code de déontologie du ministère public. Il a en outre mis au point un nouveau formulaire pour la déclaration des avoirs des titulaires de fonctions judiciaires et pris des mesures pour vérifier ces informations.

D. Interdiction de la discrimination (107 : 3, 22, 26, 28, 29, 31, 38 à 40, 46, 50, 104 et 119 à 129)

13. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté des modifications de la loi relative à l'interdiction de la discrimination qui sont conformes aux normes européennes pour ce qui est d'améliorer la définition de la discrimination et de ses motifs ainsi que les procédures de protection contre la discrimination, de renforcer le rôle de l'Institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine en tant qu'institution centrale de protection contre la discrimination et d'instaurer une coopération plus efficace avec les organisations de la société civile. La Bosnie-Herzégovine est tenue de se prononcer quant à la conformité des textes législatifs et réglementaires avec la loi relative à l'interdiction de la discrimination.

14. L'Institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine établit des rapports sur les cas de discrimination qui sont examinés par les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. Le suivi de l'application de la loi a été confié à la Bosnie-Herzégovine, qui établit des rapports annuels sur les cas de discrimination et propose des mesures législatives et autres pour examen par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine.

15. Comme les données nécessaires à l'établissement du rapport sont difficiles à recueillir, les autorités ont entrepris de mettre sur pied un système de collecte de données, qui est en cours de finalisation. L'absence d'une stratégie globale empêche la création d'un nombre suffisant de programmes de lutte contre la discrimination, mais les autorités ont jusqu'à présent adopté plusieurs documents stratégiques concernant les droits de l'enfant, l'égalité des sexes, y compris des mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et la discrimination à l'égard de la population rom. Toutes les institutions publiques et les personnes morales sont tenues d'appliquer la loi contre la discrimination, y compris dans le cadre des activités des sociétés de sécurité.

16. Toutes les institutions de Bosnie-Herzégovine sont tenues d'associer les organisations de la société civile au processus d'adoption des lois et des politiques, conformément aux règlements adoptés à tous les niveaux de l'administration, et une plateforme électronique de consultation avec les organisations de la société civile et les autres acteurs intéressés a déjà été créée à certains niveaux en Bosnie-Herzégovine.

17. Les activités visant à appliquer l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires concernant les modifications de la Constitution et de la loi électorale, s'agissant de la participation aux affaires publiques, sont toujours en cours. Suite à des modifications de la loi contre la discrimination, l'orientation sexuelle est désormais un motif de discrimination.

18. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté en 2018 le document « Platform for Peace » (plateforme pour la paix), soutenu par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, sur lequel se fondent les activités visant à renforcer le dialogue interculturel, la tolérance et la compréhension entre les différentes communautés du pays. Il a signé un accord de coopération avec des organisations de la société civile afin d'améliorer la coopération.

19. Des mesures visant à protéger les droits des groupes vulnérables et à garantir l'égalité des chances pour favoriser l'inclusion de ces personnes sont mises en œuvre dans le cadre de stratégies sectorielles et de plans d'action adoptés à tous les niveaux. Au niveau de la Bosnie-Herzégovine, des stratégies et des plans d'action en faveur de la population rom, des enfants, des réfugiés et des rapatriés, des victimes de la traite, des migrants et des demandeurs d'asile ont été adoptés et sont actuellement mis en œuvre.

E. Égalité des sexes (107 : 32 à 36, 65 à 69, 71, 72 et 130 à 133)

20. Un système d'harmonisation des lois et des règlements avec la loi sur l'égalité des sexes a été mis en place afin de garantir la protection des femmes et de promouvoir l'égalité en Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement s'est employé à donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et a mis en place un système de suivi et de surveillance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en adoptant le plan d'action pour l'égalité des sexes pour la période 2018-2022, qui définit des objectifs et prévoit des programmes et des mesures visant à réaliser l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie sociale et professionnelle, aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée. Un comité de coordination de la mise en œuvre de ce plan a été créé au niveau de la Republika Srpska.

21. La mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine est largement financée par les fonds du mécanisme financier créé spécialement à cet effet à la suite de la signature d'un accord de financement conjoint entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et un groupe de donateurs.

22. L'Agence pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine a mis en œuvre en 2014 un projet visant à renforcer l'engagement des partis politiques en faveur de l'égalité des sexes, dans le cadre duquel neuf entités politiques ont signé une déclaration d'engagement en faveur de l'égalité des sexes dans les partis politiques, 137 candidates ont bénéficié d'activités de renforcement de leurs capacités pour les élections législatives de 2014 et des formations ont été organisées pour 12 partis politiques. Environ 65 projets d'institutions et

80 projets d'organisations non gouvernementales mis en œuvre en partenariat avec des institutions à tous les niveaux de l'administration ont été soutenus par les fonds du mécanisme financier en 2016.

23. Les femmes occupent 21,4 % des sièges à la Chambre des représentants et 20 % des sièges à la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, ce qui représente une légère augmentation par rapport à la législature précédente. Selon les derniers chiffres disponibles concernant la représentation des femmes et des hommes dans le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine, au 31 décembre 2018 :

- 60 % des postes de juge et de procureur étaient occupés par des femmes ;
- 48 % des responsables d'institutions judiciaires étaient des femmes.

24. On peut affirmer qu'en Republika Srpska, le quota légal est presque atteint dans les organes du pouvoir exécutif : c'est une femme qui est Présidente et 37,5 % des ministres sont des femmes. Le quota légal est également atteint dans les tribunaux de la Republika Srpska pour ce qui est du nombre de juges.

25. Pour appliquer la Convention d'Istanbul, la Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie-cadre pour 2015-2018, mais aucun nouveau document n'a encore été adopté. Lorsqu'un nouveau document stratégique est élaboré, l'Agence pour l'égalité des sexes procède, en coopération avec les organisations de la société civile, à des analyses sectorielles (cadre juridique, santé, protection sociale, services spécialisés d'aide aux victimes, collecte de données) de la conformité avec la Convention d'Istanbul, ainsi qu'à une analyse de la capacité du secteur judiciaire à appliquer cette convention. En 2018, 160 000 marks ont été alloués à neuf ONG en vue de prévenir plus efficacement la violence fondée sur le genre et de protéger les victimes de cette violence. Le Gouvernement de la Republika Srpska n'a pas donné son accord et n'a pas participé à la mise en œuvre de la stratégie-cadre, et il ne participe pas non plus à l'élaboration d'un nouveau document stratégique.

26. En Republika Srpska, sont en vigueur la stratégie pour l'élimination de la violence familiale en Republika Srpska pour la période 2014-2019 (qui fait l'objet de plans d'action annuels) et le plan d'action pour l'application de la Convention d'Istanbul en Republika Srpska pour la période 2019-2020.

27. Les entités, le district de Brčko et les cantons mettent en œuvre leurs propres stratégies de lutte contre la violence familiale, puisqu'il leur incombe de mettre en œuvre des garanties spéciales protégeant les victimes de violence familiale et de dégager les ressources nécessaires à cet effet.

28. En Republika Srpska, sont en vigueur et sont appliqués la stratégie pour l'élimination de la violence familiale en Republika Srpska pour la période 2014-2019 et le plan d'action pour l'application de la Convention d'Istanbul en Republika Srpska pour la période 2019-2020.

29. La plupart des mesures visant à l'autonomisation économique des femmes sont mises en œuvre au niveau des entités.

30. En 2018, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a également adopté le plan d'action 2018-2020 pour le développement de l'entrepreneuriat féminin, qui vise à améliorer les données analytiques pour le suivi et l'encouragement du développement de l'entrepreneuriat féminin, à apporter un soutien systématique à ce développement et à renforcer la promotion et la mise en réseau des femmes entrepreneurs. Pour la sélection des bénéficiaires des subventions provenant du budget de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, un système préférentiel d'attribution de points supplémentaires aux femmes bénéficiaires a été instauré dans le secteur des petites et moyennes entreprises et du commerce, et des groupes cibles qui reçoivent 10 points supplémentaires (femmes, jeunes, personnes handicapées, rapatriés) ont été désignés dans le domaine de l'agriculture. Bénéficient également d'une majoration de 5 % les femmes qui détiennent des exploitations agricoles et les jeunes de moins de 40 ans qui travaillent dans le domaine du développement du tourisme. L'Institut fédéral pour l'emploi a obtenu et alloué 17 % des fonds pour le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le plan 2019.

31. Le plan stratégique pour le développement de l'agriculture et des zones rurales en Republika Srpska pour la période 2016-2020 prévoyait l'introduction des questions relatives aux femmes (notamment à leurs besoins, leurs priorités et leurs contributions) et à l'égalité des sexes, le but étant de parvenir à une plus grande égalité des sexes au sein des différents groupes dans la société en harmonisant tous les textes de loi et autres avec les normes en la matière, en mettant particulièrement l'accent sur les lois régissant, entre autres choses, la propriété et l'accès aux ressources économiques (capital physique, services financiers et autres, technologies et marchés). Dans la stratégie pour l'emploi en Republika Srpska pour la période 2016-2020, les femmes sont reconnues comme l'un des groupes les plus vulnérables et relèvent donc de l'objectif opérationnel qui est de promouvoir l'emploi des groupes les plus vulnérables de personnes sans emploi. Le développement de l'entrepreneuriat féminin est un objectif opérationnel de la stratégie pour le développement des petites et moyennes entreprises en Republika Srpska pour la période 2016-2020.

32. La nouvelle législation du travail au niveau des entités dispose que le congé de maternité ou paternité peut être pris d'un commun accord par les deux parents.

33. La protection contre la violence familiale, les types de violence, les garanties visant les auteurs de violence familiale, les modalités et la procédure suivies pour l'imposition de mesures de protection, la protection des victimes de violence familiale et d'autres questions importantes concernant la protection contre cette violence sont régies par les lois sur la protection contre la violence familiale adoptées au niveau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brčko. Conformément aux lois susmentionnées, les tribunaux compétents imposent des mesures de protection aux auteurs d'actes de violence familiale.

34. La violence familiale est une infraction au regard de la législation pénale applicable en Bosnie-Herzégovine, et, à ce titre, fait l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires. Selon les chiffres disponibles, le nombre d'affaires pénales pendantes a diminué de 5 % par rapport à 2015.

35. Les programmes des centres de formation de la magistrature dans les entités comprennent des formations appropriées à l'intention des titulaires de fonctions judiciaires, qui visent à les familiariser avec les questions complexes relatives à la violence familiale, à leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances utiles pour évaluer les affaires de violence familiale et à échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés de leur expérience en matière de poursuites dans ces affaires.

36. Le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a assuré la continuité de ses activités stratégiques en adoptant le deuxième plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale pour la période 2018-2020. Les activités menées dans ce cadre par les institutions compétentes et les ONG portent sur l'amélioration des solutions juridiques, la préparation et la mise en œuvre des programmes de formation des professionnels, l'amélioration de la collecte et de l'enregistrement électronique des données, la coopération intersectorielle, les mesures de sensibilisation et le travail avec les auteurs de violences. Les modifications apportées au Règlement sur les modalités de mise en œuvre des mesures visant les auteurs d'actes de violence familiale relevant de la compétence de la police devraient permettre de développer davantage la collecte de données par voie électronique.

F. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (107 : 54 à 56)

37. La législation pénale en Bosnie-Herzégovine est conforme aux dispositions du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sur proposition du Ministère de la justice de la Republika Srpska, la procédure visant à l'abolition de la peine de mort dans la Constitution de la Republika Srpska a été lancée ; l'Assemblée nationale de la Republika Srpska examine actuellement cette question.

G. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

1. Liberté d'expression (107 : 41 à 45, 111 et 112)

38. La Bosnie-Herzégovine a interdit par voie réglementaire la création d'associations qui propagent des discours haineux et alimentent le racisme. Les lois régissant les associations et les fondations disposent que celles-ci ne peuvent avoir pour objectif de porter atteinte à l'ordre constitutionnel ou de le renverser par la violence, ou de propager la haine ou la discrimination nationale, raciale ou religieuse. Si une association ou une fondation contrevient à la législation applicable, l'autorité compétente peut lui refuser l'inscription au registre des sociétés ou lui interdire de poursuivre ses activités. L'interdiction est prononcée par un tribunal compétent.

39. En Bosnie-Herzégovine, toutes les lois pénales contiennent des dispositions interdisant l'incitation à la haine raciale, nationale, religieuse ou fondée sur la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'identité de genre, l'origine ou toute autre caractéristique, et cette interdiction est définie plus en détail dans le Code pénal de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui réprime la négation publique ou l'apologie de tout génocide, crime contre l'humanité ou crime de guerre établi par une décision définitive de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou d'un tribunal national. Le Haut Conseil de la magistrature bosnien recueille des données sur les discours haineux et les crimes de haine au moyen de son propre système d'information, dont un volet est consacré aux formes aggravées de crime de haine, pour lesquelles des sanctions plus lourdes sont expressément prévues par la loi.

40. Le système ne permet pas la collecte de données sur les autres infractions pénales dont le motif est lié à la race, à la couleur de peau, aux convictions religieuses, à l'appartenance nationale ou ethnique, à la langue, au handicap, au genre ou à l'orientation sexuelle. En Bosnie-Herzégovine, les activités de tous les médias audiovisuels et radiophoniques sont régies par un cadre réglementaire qui repose sur des critères tant qualitatifs que fonctionnels, dont la mise en œuvre relève de l'Agence de réglementation des communications. La loi sur les communications et les statuts de l'Agence définissent les principes réglementaires interdisant la radiodiffusion de contenus discriminatoires ou haineux. L'Agence n'a pas compétence pour intervenir en la matière sur Internet ou dans la presse écrite.

41. Au cours de la période considérée (2014-2018), l'Agence de réglementation des communications a aussi participé à un projet intitulé « Approfondir les connaissances sur la dimension judiciaire de la liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » (JUFREX), qui a été mené conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et a abouti à la publication d'un rapport intitulé *Media regulatory authorities and hate speech* (« Autorités de réglementation des médias et discours haineux »), dont l'objectif est de contribuer à une meilleure compréhension de la notion de discours haineux et des normes internationales s'y rapportant. Il convient également de souligner que l'Agence et la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine ont procédé ensemble à la révision du règlement sur la couverture médiatique des entités politiques depuis l'annonce des élections jusqu'au jour du scrutin. Ce règlement, élaboré par la Commission, régit plus en détail l'application du chapitre 16 de la loi électorale, qui prévoit la possibilité de refuser la diffusion de toute publicité politique jugée discriminatoire ou haineuse. Au cours de la période considérée, l'Agence a reçu et traité, dans le cadre de son mandat, un certain nombre de plaintes dénonçant des discours haineux dans les programmes de chaînes de télévision. Les enquêtes menées n'ont permis de constater aucune violation des dispositions du Code pénal concernant les discours haineux, mais trois organismes de télédiffusion ont été reconnus coupables de violations des dispositions relatives à la dignité humaine, des droits fondamentaux d'autrui et des normes déontologiques généralement admises, à la suite de quoi l'Agence a infligé deux amendes, l'une de 34 000 marks et l'autre de 5 000 marks, et émis un avertissement écrit. Dans les autres cas, il n'y avait pas lieu d'engager de poursuites pour violation alléguée des dispositions relatives aux discours haineux, et les affaires ont été classées selon la procédure ordinaire.

42. En 2017, la Bosnie-Herzégovine a entamé la modification de son code pénal en vue d'y énoncer de manière plus exhaustive les éléments constitutifs des crimes de haine et de la discrimination fondée sur l'appartenance nationale, culturelle ou religieuse, et de faire en sorte que les personnalités politiques et les agents de la fonction publique soient tenus responsables de leurs déclarations.

43. En Bosnie-Herzégovine, la liberté d'accès à l'information est garantie par des lois dédiées, qui ne prévoient pas l'utilisation de systèmes d'information.

44. Les lois régissant les rassemblements publics, c'est-à-dire les lois relatives à l'ordre public et à la paix, disposent que tous les groupes de citoyens désireux d'organiser un rassemblement pacifique ou une manifestation publique doivent avertir les autorités compétentes pour que l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique soit garanti. Ces rassemblements peuvent être interdits si la sécurité des citoyens est menacée.

2. Liberté des médias (107 : 113 à 118)

45. Dans ses rapports et recommandations ayant trait à la situation des médias, la Bosnie-Herzégovine plaide en faveur de l'application des bonnes pratiques reconnues au niveau international dans le domaine de la protection et de la promotion de la liberté des médias. En collaboration avec le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité et le Conseil de la presse, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a élaboré en 2016 un rapport sur la liberté d'expression et l'état de la liberté des médias en Bosnie-Herzégovine, qui a été adopté par le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire. Il était notamment recommandé dans ce rapport d'ériger en infraction pénale les agressions contre des journalistes.

46. En 2018, l'Institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine a élaboré un rapport spécial sur la situation des journalistes dans le pays, notamment sur les menaces dont ceux-ci faisaient l'objet, et formulé des recommandations visant à améliorer la protection et la sécurité des journalistes. Le Conseil des ministres exécute le Plan d'action sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes en se conformant aux Directives de l'ONU pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme, publiées en 2015. Les institutions bosniennes ont participé à la première mission d'expertise lancée par la Commission européenne après que la Bosnie-Herzégovine a déposé sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

47. Selon des données communiquées par le Conseil de la presse de Bosnie-Herzégovine, le nombre d'affaires d'atteinte à la sécurité de journalistes non résolues a diminué de 10 % depuis 2015.

3. Liberté religieuse (107 : 48, 49 et 110)

48. La Bosnie-Herzégovine a mis en place un cadre législatif pour la protection de la liberté de pensée et de religion, qui est conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a conclu des accords internationaux avec le Saint-Siège et l'Église orthodoxe serbe pour garantir l'application de ce cadre et l'exercice de la liberté religieuse, et un traité avec la Communauté islamique de Bosnie-Herzégovine est en instance de signature. Le Conseil des ministres apporte un soutien financier au Conseil interreligieux, qui réunit dans l'espace public des représentants des principales religions (catholique, orthodoxe, judaïque et islamique) autour d'activités conjointes visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de fanatisme religieux et à promouvoir la tolérance entre groupes religieux. Les progrès accomplis dans ce domaine se sont manifestés par la participation active des églises et des communautés religieuses à la mise en œuvre de la plateforme pour la paix, dans le cadre de laquelle elles ont agi ensemble pour soutenir toutes les victimes de la guerre, illustrant ainsi l'importance d'un soutien public aux victimes.

4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage (107 : 73, 76, 80 à 87 et 89 à 91)

49. La Bosnie-Herzégovine met en œuvre un plan d'action contre la traite des êtres humains (2016-2019), qui est stratégiquement axé sur le renforcement du soutien à la lutte

contre la traite en Bosnie-Herzégovine, la répression effective de la traite et des infractions connexes, la prévention de la traite par la réduction des risques, l'octroi d'une protection et d'une assistance efficaces aux victimes de la traite, et le renforcement des partenariats et de la coopération entre les acteurs engagés dans la lutte contre la traite. Ce plan prévoit également des mesures de lutte contre les mariages forcés liés à l'exploitation et à la traite des enfants.

50. Le Ministère de la sécurité bosnien collecte des données sur les victimes de la traite, qu'il compile au moins deux fois par an. Il importe de noter que, conformément à la Convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est, la Bosnie-Herzégovine a créé des équipes d'enquête conjointes avec les autorités de police de la France, de l'Autriche et des Pays-Bas, que ces équipes sont intervenues en Bosnie-Herzégovine, en République de Serbie, en Autriche et en Allemagne, et que la Bosnie-Herzégovine a aussi conclu un accord opérationnel avec Europol. La coopération entre les membres d'INTERPOL a également permis l'échange de données.

51. En 2015, la Bosnie-Herzégovine a modifié les dispositions du Code pénal relatives à la traite des êtres humains pour garantir l'application systématique des conventions internationales qu'elle a signées et ratifiées, à savoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a ainsi résolu les problèmes de conflit de compétence entre les autorités judiciaires des entités et les autorités judiciaires nationales pour ce qui est de détecter les infractions de traite et d'en poursuivre les auteurs. Désormais, le parquet et la Cour de Bosnie-Herzégovine ont compétence dans les affaires de traite internationale d'êtres humains, tandis que les tribunaux des entités ont compétence pour poursuivre les actes de traite commis sur le territoire national. Parallèlement, des modifications des lois pénales des entités ont également été proposées et adoptées.

52. L'action que mènent les autorités judiciaires pour combattre et réprimer la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle repose notamment sur la formation continue des titulaires de fonctions judiciaires, dispensée dans le cadre de programmes concernant la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée mis en place par les centres de formation de la magistrature dans les entités dans le but de renforcer les capacités des juges et des procureurs afin qu'ils puissent traiter ces affaires plus efficacement et d'accroître les moyens dont disposent les juges, les procureurs et la police pour enquêter sur les actes de traite et poursuivre les groupes criminels organisés qui se livrent à de tels actes.

53. La Bosnie-Herzégovine s'est dotée d'un système de protection des victimes de la traite, qui consiste en deux règlements, l'un relatif aux citoyens bosniens et l'autre aux étrangers victimes de la traite. Ces règlements servent à orienter les victimes de la traite vers les services compétents. Toutes les victimes identifiées bénéficient d'un hébergement sûr, d'une assistance médicale, d'un accès à l'information, notamment sur leurs droits, ainsi que d'une aide juridictionnelle pendant le procès pénal. Le Ministère de la sécurité et le Gouvernement dégagent régulièrement des ressources budgétaires pour assurer la prestation de ces services.

5. Administration de la justice, impunité et primauté du droit (107 : 4, 57 à 61, 62 à 64 et 92 à 100)

54. Les institutions judiciaires, y compris les parquets, établissent de manière autonome leur propre budget, qui augmente chaque année. Les centres de formation de la magistrature de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, ainsi que la Commission judiciaire du district de Brčko, organisent régulièrement des activités de formation, notamment des activités de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des juges et des procureurs, en fonction des besoins des institutions judiciaires. Les ordres des avocats dispensent des cours de formation selon les mêmes principes.

55. La Bosnie-Herzégovine a mis en place un cadre juridique pour régler la protection des témoins et arrêter la procédure à appliquer pour définir et mettre en œuvre les mesures de protection. Des lois sur la protection des témoins menacés ont été adoptées au niveau national, au niveau des entités et au niveau du district de Brčko, et une loi relative au programme de protection des témoins a été adoptée à l'échelon national. En 2018, il existait au total 22 bureaux d'appui aux témoins dans les tribunaux et les parquets de Bosnie-Herzégovine. Présents dans toutes les institutions judiciaires chargées des enquêtes et des poursuites dans les affaires de crimes de guerre, ces bureaux sont répartis comme suit : 2 au niveau national, 10 en Fédération de Bosnie-Herzégovine, 7 en Republika Srpska et 2 dans le district de Brčko. Les experts associés (psychologues) qui y sont employés, soit à titre permanent, soit dans le cadre du projet « Enhancing War Crime Case Processing in BiH » (« Améliorer le traitement des affaires de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine ») de l'Union européenne, ont reçu une formation pratique dispensée par le Bureau d'appui aux témoins de la Cour de Bosnie-Herzégovine, organe le plus expérimenté dans ce domaine. En outre, les centres de formation de la magistrature de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, ainsi que la Commission judiciaire du district de Brčko, organisent régulièrement des séminaires de formation consacrés aux crimes de guerre, y compris aux violences sexuelles, conformément à la Stratégie nationale sur le traitement des affaires de crimes de guerre. Le principal objectif de ces séminaires, qui peuvent prendre la forme de tables rondes ou d'exercices de simulation, est de doter les titulaires de fonctions judiciaires des connaissances nécessaires pour enquêter sur les crimes de guerre, de les sensibiliser au travail auprès des victimes et de les former à l'application des mesures de soutien et de protection des témoins. Le Haut Conseil de la magistrature apporte un appui technique et administratif aux activités de l'organe chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie nationale. Les autorités coopèrent avec la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et l'organisation TRIAL.

56. La loi portant modification du Code pénal a érigé en infractions pénales la torture et les autres peines ou traitements cruels et inhumains, et aligné la définition de la torture sur celle que donne l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En ce qui concerne les violences sexuelles assimilables à des crimes de guerre, la Bosnie-Herzégovine a harmonisé les dispositions de son code pénal avec les normes internationales en supprimant le critère de « coercition ou menace d'agression directe ».

57. En Bosnie-Herzégovine, les lois relatives à la procédure pénale comportent des dispositions concernant les actions relevant du droit des biens qui visent à obtenir une indemnisation, la restitution d'un bien ou l'annulation d'un acte juridique. Les tribunaux qui statuent sur ces affaires au pénal au regard du droit des biens tranchent à la fois une question civile et une question pénale.

58. Une harmonisation de la loi sur les droits des victimes de la torture, dont le but est de faire en sorte que tous les citoyens puissent faire valoir leur droit à réparation dans des conditions d'égalité, est en cours au niveau national. Le droit à réparation est régi par l'article 193 du Code de procédure pénale (« objet de la demande relevant du droit des biens »), qui dispose que toute demande relevant du droit des biens qui découle de la commission d'une infraction pénale sera examinée dans le cadre de la procédure pénale sur proposition des autorités compétentes, pour autant que la durée de la procédure ne s'en trouve pas considérablement allongée. Cette demande peut avoir pour objet l'obtention d'une indemnisation, la restitution d'un bien ou l'annulation d'un acte juridique. L'article 194 du Code de procédure pénale (« dépôt d'une demande relevant du droit des biens ») dispose qu'une demande relevant du droit des biens peut être déposée dans le cadre d'une procédure pénale par toute personne autorisée à engager une action civile sur ce fondement. Le tribunal ne peut statuer sur une telle demande que si l'auteur présumé de l'infraction faisant l'objet du jugement principal est reconnu coupable. Dans le cas contraire, la partie lésée doit entamer une procédure distincte.

59. En Fédération de Bosnie-Herzégovine, la protection matérielle des victimes civiles de la guerre est régie par la loi sur la protection sociale de base, la protection des victimes civiles de la guerre et la protection des familles avec enfants. Cette loi définit une « catégorie spéciale de victimes civiles de la guerre », qui englobe les victimes de violences

sexuelles en temps de guerre. Elle consacre également le droit des victimes civiles de la guerre à une allocation mensuelle en cas d'incapacité physique totale, le droit à une aide financière destinée à couvrir partiellement les frais de traitement et d'achat de matériel orthopédique, ainsi que le droit à la formation professionnelle (réadaptation, reconversion et perfectionnement), à un accès prioritaire au logement, à une assistance psychologique et à une aide juridictionnelle gratuite. Il incombe aux autorités cantonales de garantir l'exercice de ces droits. Pour définir les critères d'inclusion dans la catégorie spéciale de victimes civiles de la guerre, le Ministère fédéral du travail et de la politique sociale et la Commission d'experts ont organisé plusieurs ateliers thématiques avec la participation de représentants des institutions concernées, d'agents de la fonction publique, de journalistes et de représentants d'organisations non gouvernementales. Ces ateliers visaient aussi à remédier à la stigmatisation des victimes civiles de la guerre et à mieux faire connaître et comprendre le travail avec ces personnes.

60. En 2018, la Republika Srpska a promulgué la loi sur les droits des victimes de la torture, qui confère aux victimes de violences sexuelles des droits spéciaux en ce qui concerne la réparation matérielle et la réadaptation. Il existe un cadre stratégique pour les poursuites dans les affaires de crimes de guerre, qui est actuellement mis en œuvre, et le projet de Stratégie nationale révisée concernant les poursuites pour crimes de guerre, dont l'élaboration a été achevée, devrait être adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine.

61. Soucieux d'améliorer le traitement des affaires de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, le Haut Conseil de la magistrature bosnien exécute un projet qui consiste, entre autres choses, à assurer le suivi des travaux relatifs à ces affaires, à apporter un appui technique et administratif aux activités de l'organe chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie nationale, et à organiser des assemblées et réunions de spécialistes pour renforcer la capacité des juges et des procureurs de traiter les affaires de crimes de guerre.

62. La législation bosnienne ne permet pas la détention pour menace d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

H. Droits économiques, sociaux et culturels (107 : 20, 105 et 136 à 139)

63. La Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie en faveur des Roms, sur la base de laquelle elle exécute un troisième plan d'action visant à améliorer la situation des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé, qui couvre la période 2017-2020. La Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska et le district de Brčko mettent en œuvre des mesures d'inclusion sociale des groupes vulnérables et de protection de la famille dans le cadre de stratégies sectorielles qui portent notamment sur la lutte contre la violence familiale, la croissance et le développement des jeunes enfants, le placement en famille d'accueil, la protection sociale des enfants privés de protection parentale et les personnes handicapées.

64. Dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté la Stratégie pour l'emploi en Fédération de Bosnie-Herzégovine (2018-2021), qu'il a transmise au Parlement de l'entité pour examen et adoption. Le Gouvernement de la Republika Srpska exécute la Stratégie pour l'emploi en Republika Srpska (2016-2020) et a débloqué des fonds pour réduire le chômage et la pauvreté chez certains groupes cibles, dont les Roms, conformément aux plans d'action annuels. Cette année, 16 126 710 marks ont été consacrés à l'emploi. Le district de Brčko met régulièrement en œuvre des programmes d'incitation à l'emploi des groupes vulnérables.

65. Les Gouvernements des entités et du district de Brčko mettent en œuvre des politiques visant à promouvoir la santé sexuelle et procréative en améliorant les services de santé dans ce domaine et l'exercice du droit à la santé sexuelle et procréative.

66. Au nombre de ces politiques figure la Stratégie de promotion de la santé sexuelle et procréative en Republika Srpska (2019-2029), qui est assortie d'objectifs clairs et qui définit les mesures à prendre pour améliorer la santé sexuelle et procréative de la population, avec l'aide de partenaires agréés, selon un calendrier précis. Cette stratégie

couvre tous les aspects importants de la protection de la santé sexuelle et procréative, et fixe trois grands objectifs :

a) Rendre les services de planification familiale accessibles à tous, notamment à toutes les femmes en âge de procréer qui veulent avoir des enfants, pour favoriser le bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement et protéger la santé de la jeune mère ;

b) Réduire la prévalence des maladies des organes reproducteurs (tumeurs malignes, maladies sexuellement transmissibles et anomalies du développement génital) ;

c) Informer les citoyens sur le droit à la santé sexuelle et procréative, garantir à tous l'exercice de ce droit sur un pied d'égalité, et en assurer la protection en toutes circonstances.

67. Le droit aux soins de santé est garanti à tous les habitants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, y compris aux femmes particulièrement susceptibles de connaître des complications pendant la grossesse, au moment de l'accouchement ou après l'accouchement, quelle que soit leur couverture maladie. Le Plan stratégique de développement des soins de santé en Fédération de Bosnie-Herzégovine définit des objectifs généraux, ciblés et stratégiques dans le domaine de la santé, et un règlement régit l'introduction de nouvelles technologies médicales dans les établissements de santé privés, y compris la procédure d'approbation de l'utilisation de ces technologies.

Éducation (107 : 135, 140 à 145, 147 et 167)

68. En Bosnie-Herzégovine, toutes les lois relatives à l'éducation garantissent à tous les enfants l'égalité d'accès à une éducation et une instruction appropriées ainsi que l'égalité de chances et l'égalité de traitement, sans discrimination pour quelque motif que ce soit, et aucune ne contient de dispositions discriminatoires. Il importe de noter que, depuis 2002, il n'y a pas eu de nouveau cas de pratique des « deux écoles sous un même toit », et que des efforts ont été faits ces dernières années pour mettre fin à ce système.

69. Les recommandations que le Ministère fédéral de l'éducation et des sciences a formulées en vue de résoudre le problème des « deux écoles sous un même toit » ont été communiquées à tous les ministères cantonaux de l'éducation, et leur application relève de décisions constitutionnelles de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ainsi que de diverses décisions de jurisprudence. La Bosnie-Herzégovine a consolidé son cadre institutionnel en créant plusieurs organes consultatifs qui constituent également des mécanismes de coordination, comme la Conférence des ministres de l'éducation bosniens, la Coordination des ministres de l'éducation et des sciences de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et l'Association des recteurs d'universités privées. L'instauration d'un climat de tolérance et d'un environnement pluriethnique est au cœur des activités de ces organes.

70. Depuis 2015, des progrès notables ont été accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tronc commun d'enseignement dans les écoles bosniennes, sur la base des résultats de l'apprentissage. L'amélioration continue des programmes et de leur exécution vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de ségrégation dans les écoles, ainsi qu'à accroître sensiblement la qualité de l'éducation.

71. Pour parvenir à une éducation plus inclusive, conformément aux conventions et recommandations internationales, la Bosnie-Herzégovine met en chantier des projets de renforcement des capacités des autorités et institutions chargées de l'enseignement. L'objectif est d'appliquer des approches antidiscriminatoires, qui reposent sur les normes et pratiques du Conseil de l'Europe, afin de prévenir la ségrégation ethnique dans le système scolaire et d'améliorer ainsi la qualité de l'enseignement.

72. En Bosnie-Herzégovine, le secteur de l'éducation est actuellement organisé de telle sorte que l'adoption des programmes relève de la compétence exclusive des autorités chargées de l'éducation en Republika Srpska, dans les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans le district de Brčko. En collaboration avec ces autorités, l'Agence pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a mis au point, sur la base des résultats de l'apprentissage, un tronc commun d'enseignement dans les huit domaines suivants : apprentissage linguistique et communication, mathématiques, sciences sociales et humaines, sciences naturelles, ingénierie et technologies de l'information, activités

transdisciplinaires, éducation physique et santé, et disciplines artistiques. Dans le domaine des sciences sociales et humaines, l'Agence forme des spécialistes chargés d'intégrer le tronc commun dans les programmes existants. Dans certains cantons, la mise en place du tronc commun est déjà en cours. Les programmes fondés sur un tronc commun favorisent la mobilité des élèves à travers le pays. L'Agence a aussi mis au point un outil d'évaluation du caractère interculturel et inclusif des écoles primaires de Bosnie-Herzégovine, qui est conçu pour satisfaire aux exigences des inspecteurs pédagogiques et des experts-conseils et pour permettre aux écoles d'évaluer elles-mêmes leurs résultats.

73. Un grand pas en avant a été fait en 2015, lorsque le Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a adopté une décision portant approbation de directives pour la mise en place du tronc commun fondé sur les résultats de l'apprentissage. La prochaine étape consistera à établir des programmes complets sur la base des résultats de l'apprentissage. Étant donné que l'éducation relève de leurs attributions, la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska, les cantons et le district de Brčko sont tenus de mener des activités susceptibles de contribuer à l'instauration d'un système éducatif inclusif et pluriethnique.

74. L'application des différents documents stratégiques dans le domaine de l'éducation, ainsi que de la Stratégie pour la promotion des droits et l'amélioration de la condition des personnes handicapées en Fédération de Bosnie-Herzégovine, du Plan d'action révisé de la Bosnie-Herzégovine en faveur des besoins éducatifs des Roms, etc., est un moyen d'améliorer la situation des groupes socialement vulnérables.

75. Le Département de l'éducation du Gouvernement du district de Brčko a nommé au sein de l'Institut pédagogique un responsable des questions relatives aux Roms, qui s'emploie à mieux faire connaître les besoins éducatifs des enfants et des jeunes roms. Depuis, le nombre de Roms inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire a sensiblement augmenté.

76. Dans le cadre d'un programme d'appui aux projets visant à promouvoir le travail éducatif auprès des enfants atteints de troubles du développement, les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont soutenu plusieurs initiatives menées par des établissements préscolaires, primaires et secondaires, des associations de citoyens et des organisations non gouvernementales. L'application de l'Accord provisoire sur la prise en compte des besoins et droits particuliers des enfants rapatriés est un enjeu de taille, compte tenu en particulier des difficultés que soulève l'enseignement d'un groupe national de matières aux enfants rapatriés en Republika Srpska. Le Ministère de l'éducation et des sciences de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a entrepris d'autres activités destinées à favoriser l'intégration de tous les enfants dans le système éducatif, et plus particulièrement dans les établissements d'éducation formelle. Il a mis en place un programme d'appui aux projets axés sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et l'amélioration du travail mené auprès de ces enfants, et établi un programme de travail en faveur de l'éducation des enfants issus de la communauté rom et des autres minorités ethniques. En outre, ces deux dernières années, il a financé un programme d'aide aux auxiliaires pédagogiques roms.

77. La Republika Srpska prend des mesures pour améliorer la scolarisation des enfants roms, qui bénéficient de la gratuité des manuels scolaires, ainsi que de la gratuité des transports s'ils vivent à plus de 4 kilomètres de leur école. Elle octroie également des bourses aux étudiants roms.

I. Droits des groupes vulnérables

1. Droits de l'enfant (107 : 1, 2, 18, 19, 25, 70, 74, 75, 77 à 79, 88, 101 et 106 à 108)

78. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été ratifié en 2017. Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur des enfants (2015-2018) est en cours et fait l'objet de rapports annuels établis par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine.

79. Au cours de la période écoulée, des progrès considérables ont été réalisés en matière d'harmonisation des lois relatives à la lutte contre la discrimination en Bosnie-Herzégovine et d'amélioration de la législation pénale en lien avec la Convention de Lanzarote, en particulier pour ce qui est du consentement des enfants aux rapports sexuels, des mesures de sûreté et de l'adoption d'une politique pénale plus stricte envers les auteurs d'infractions commises contre des enfants. Des avancées sont également à noter dans le domaine de la protection contre la violence familiale et dans le secteur de la protection sociale, notamment en ce qui concerne l'application des lois sur le placement familial.

80. En outre, plusieurs politiques et stratégies sectorielles ont été adoptées dans le but de renforcer la protection des enfants en Bosnie-Herzégovine au niveau des entités, du district de Brčko et des cantons, ce qui contribuera de façon significative à assurer une protection plus efficace des droits fondamentaux de l'enfant.

81. Il convient de saluer l'action menée par les organisations de la société civile au sein du *Réseau « Stronger voice for children »* (Mieux entendre la voix des enfants), qui, en collaboration avec le Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine, a lancé 34 projets relatifs à la promotion des droits de l'enfant, à l'amélioration de la législation, à la budgétisation par programmes en fonction des besoins des enfants, à la mise en œuvre de mesures de protection contre la violence et au renforcement des mesures en matière de soins de santé et de protection sociale à l'intention des groupes d'enfants vulnérables. Plusieurs de ces projets ont abouti à des changements concrets dans les lois pénales et autres. *À ce titre, il convient de mentionner en particulier les principes directeurs pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, mis au point par les représentants de presque toutes les institutions concernées ainsi que par des universitaires et des représentants de la société civile de Bosnie-Herzégovine.* Ces principes sont détaillés et s'appliquent à l'éducation et à la promotion des droits de l'enfant.

82. Les pouvoirs publics locaux ont été associés à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant : à ce jour, 20 plans locaux en faveur des enfants ont été adoptés au niveau des villes et des municipalités de Bosnie-Herzégovine, mais ils ne sont actuellement pas assortis de budgets-programmes adaptés.

83. Le Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine a été créé au niveau national à des fins de coordination. Ses travaux sont financés par le budget de la Bosnie-Herzégovine.

84. La question de l'enregistrement des enfants à la naissance a été résolue grâce à l'adoption de nouvelles lois sur les registres des naissances et à la mise en place d'un système d'enregistrement électronique. Les Roms sont exemptés des droits d'enregistrement du fait de leur statut de groupe vulnérable, conformément à la loi sur les registres d'état civil de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et bénéficient d'une aide juridique gratuite.

85. Les lois sur la protection et le traitement des enfants et des jeunes dans les procédures pénales ont été adoptées au niveau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brčko. Elles couvrent les différents aspects liés à la procédure, au fond et à l'application et sont fondées sur les normes internationales et des exemples de bonnes pratiques provenant d'autres pays. Ces lois sont en vigueur depuis 2011 (Republika Srpska), 2013 (district de Brčko) et 2015 (Fédération de Bosnie-Herzégovine). Leur promulgation a été précédée de l'adoption d'une série de règlements visant à faciliter leur mise en œuvre. Les ministères de la justice des entités et la Commission judiciaire du district de Brčko sont chargés d'harmoniser ces règlements avec les normes internationales.

86. Des activités de sensibilisation à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'enseignement concernant la législation nationale et les nouvelles dispositions pertinentes ont été menées dans le cadre de la formation des juges et des procureurs qui travaillent sur les affaires concernant des mineurs (intérêt supérieur de l'enfant et questions liées au divorce ; échange de données d'expérience et état d'avancement des questions se rapportant au droit de la famille et aux prescriptions de la Convention, comme le droit de l'enfant d'exprimer son opinion lorsqu'une décision l'intéressant est prise). La formation sur les droits de l'enfant s'adresse aux juges aux affaires familiales, et des formations à l'intention des juges et des procureurs sont organisées sur les thèmes suivants : la violence à l'égard

des enfants liée aux technologies de l'information et de la communication ; le cadre législatif national et international ; les principes directeurs pour la gestion par des professionnels des cas de violence à l'égard d'enfants et d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants dans l'environnement numérique. Un programme de formation spécialisée à l'intention des juges et des procureurs est mis en œuvre chaque année conformément à la loi sur la protection et le traitement des enfants et des jeunes dans les procédures pénales.

87. Le droit de la famille de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine interdit expressément les châtiments corporels infligés aux enfants, et le droit pénal bosnien comprend des dispositions érigeant la violence familiale en infraction et sanctionnant particulièrement la violence à l'égard d'un enfant ou d'un mineur.

88. Dans les deux entités et dans le district de Brčko, les lois sur les conditions et les procédures d'interruption de grossesse régissent le droit de décider librement de la naissance d'un enfant ; dans une optique de protection de la santé, les femmes et les hommes doivent bénéficier de tous les conseils et avis de spécialistes pouvant leur permettre d'exercer ce droit sans conséquences néfastes pour leur santé et leurs fonctions procréatives.

89. Dans les centres de santé communautaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, des points d'information fournissent aux jeunes des informations de qualité, sûres et fiables sur toutes les questions relatives à l'adoption d'un mode de vie sain. De nombreux modules d'enseignement sur ce thème ont été intégrés au programme-cadre d'éducation de base. Un guide sur le cancer du col de l'utérus et un guide sur les services de consultation avant et après une interruption de grossesse ont également été mis au point.

90. Des activités sont actuellement menées avec des associations roms pour sensibiliser les médiateurs et les familles roms aux mesures de protection de la santé procréative, conformément au plan d'action 2017-2020 visant à améliorer la situation des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé en Bosnie-Herzégovine. Des programmes similaires existent en Republika Srpska et dans le district de Brčko.

91. Conformément à la loi sur la protection et le traitement des enfants et des jeunes dans les procédures pénales, des unités ou des commissions spéciales pour les mineurs sont mises en place dans les tribunaux et les parquets. Comme le prévoient les lois susmentionnées, le juge et le procureur doivent privilégier l'éducation, les besoins et les intérêts des jeunes, dont ils doivent avoir une connaissance particulière. Il faut savoir que les juges et les procureurs des tribunaux pour enfants sont des professionnels qui aiment travailler avec les enfants et ont des connaissances spéciales dans les domaines des droits de l'enfant et de la délinquance juvénile, ainsi que d'autres savoirs et compétences qui les rendent aptes à traiter ce genre d'affaires.

92. Un plan d'action contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2019 est actuellement mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine. Il prévoit des mesures visant spécifiquement à prévenir les mariages précoces forcés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Des mesures concrètes d'accompagnement des parents et des enfants sont mises en œuvre au titre du plan-cadre sur les besoins des Roms en matière d'éducation (2018-2022) en vue de réduire le décrochage scolaire des enfants roms.

93. Dans le district de Brčko, aucun cas d'abandon scolaire en raison d'un mariage d'enfants ou d'une grossesse précoce n'a été recensé depuis le recrutement d'un responsable des questions relatives aux Roms. Ce dernier met en œuvre les mesures nécessaires par le dialogue, la coopération et la préparation des enfants roms à l'enseignement secondaire dans les deux entités de Bosnie-Herzégovine.

2. Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) (107 : 37 et 51 à 53)

94. Dans la loi relative à l'interdiction de la discrimination, la définition de la discrimination inclut les motifs fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles. Un projet de plan d'action pour l'égalité des LGBTI en Bosnie-Herzégovine pour la période 2018-2020 a été élaboré et soumis aux institutions compétentes pour avis. Ce plan d'action vise à éliminer toute discrimination directe ou

indirecte fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, à réduire l'homophobie et la transphobie dans la société et à améliorer la qualité de vie des LGBTI. Pendant la période écoulée, des formations sur la protection des droits des LGBTI mettant l'accent sur les personnes intersexes ont été organisées à l'intention des représentants des mécanismes pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, et des formations sur la protection des LGBTI axées sur la non-discrimination ont été dispensées aux employés des services de sécurité et de la police des frontières de Bosnie-Herzégovine.

95. Le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a approuvé le projet de plan d'action pour l'égalité des LGBTI en Bosnie-Herzégovine. Il a également constitué un groupe de travail chargé d'analyser la réglementation en vertu de laquelle les couples de même sexe qui forment une communauté de vie peuvent exercer les droits découlant de la Convention européenne des droits de l'homme. Pour leur part, les personnes transgenres ne peuvent faire modifier leur numéro d'identification unique et l'indication de genre dans leurs documents personnels qu'au terme d'un ajustement médical complet, après quoi le Ministère de l'intérieur annule l'ancien numéro d'identification unique et en délivre un nouveau, sur la base duquel la personne peut modifier les autres documents.

96. En 2016 et 2017, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté des plans opérationnels pour mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, qui comprenait des mesures visant à promouvoir les droits des LGBTI. Aux fins de la lutte contre la discrimination à l'égard des LGBTI, le Code pénal de la Republika Srpska a été harmonisé avec les normes juridiques internationales régissant les droits des LGBTI, et les représentants de la police de la Republika Srpska ont reçu une formation visant à améliorer leurs relations avec les membres de la communauté LGBT.

97. Le Haut Conseil de la magistrature bosnien a apporté sa contribution à la démarginalisation des LGBTI et à la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard de ces personnes en mettant en œuvre un projet qui visait à améliorer l'efficacité des tribunaux et renforcer la responsabilité des juges et des procureurs en Bosnie-Herzégovine (phase II), dans le cadre duquel il a publié un communiqué de presse à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, célébrée le 17 mai, et noué un partenariat avec des associations de protection et de promotion des droits des LGBTI.

98. Le programme de formation délivré par le centre de formation de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a permis aux titulaires de fonctions judiciaires de se familiariser avec la législation et les pratiques pénales en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les LGBTI en tant que groupe social marginalisé.

99. Actuellement, la législation pénale bosnienne définit comme crime de haine tout crime commis en raison, notamment, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime. Les tribunaux sont tenus de considérer ce motif comme une circonstance aggravante, à moins que les lois susmentionnées ne prescrivent expressément des peines plus lourdes pour la forme qualifiée de crime de haine.

3. Personnes handicapées (107 : 148 à 158)

100. Le programme de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine est en préparation. Afin d'améliorer la situation des personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine, les entités ont adopté les stratégies suivantes : Stratégie pour la promotion des droits et l'amélioration de la condition des personnes handicapées pour la période 2016-2021 (Fédération de Bosnie-Herzégovine) et Stratégie pour l'amélioration de la situation sociale des personnes handicapées pour la période 2017-2026 (Republika Srpska). Ces stratégies ont été mises au point conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un système de suivi de leur mise en œuvre reposant sur la création d'organes de coordination a été mis en place, et dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, des organes de coordination ont également été établis au niveau cantonal.

101. En 2018, le district de Brčko a modifié la loi sur la protection sociale et élargi les droits des personnes handicapées ; il a également planifié les mesures à prendre pour renforcer les droits des personnes handicapées. Les gouvernements des entités allouent une

partie de leur budget au fonctionnement des fonds de réadaptation professionnelle et de reconversion. Dans le système éducatif, les activités relatives à la mise en œuvre de l'éducation inclusive se poursuivent. En tant que groupe vulnérable reconnu, les personnes handicapées sont prises en compte dans les stratégies sectorielles au niveau des entités, du district de Brčko et des cantons.

4. Minorités nationales (107 : 47, 109, 134, 146 et 159 à 163)

102. Ces neuf dernières années, la Bosnie-Herzégovine a consacré au total **36 284 343,59 marks**, soit environ 4 millions de marks par an en moyenne, à la mise en œuvre de mesures en faveur des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé. Ce montant comprend notamment les fonds provenant des communautés et donateurs locaux, qui représentent **12 662 343,59 marks** et qui ont été affectés au logement par la mise à disposition de terrains pour la construction de bâtiments et d'autres infrastructures, ainsi que les ressources financières supplémentaires apportées par les organisations internationales Caritas Suisse, Sida et Hilfswerk Autriche.

103. Entre 2009 et 2018, **992** logements au total ont été construits ou reconstruits pour les familles roms, y compris dans les campements roms. Pour ce qui est de l'emploi des Roms sur cette même période, 6 127 000,00 marks ont été alloués à des projets d'emploi et d'activité professionnelle indépendante, qui ont bénéficié à **800 personnes**. La somme de 2 472 000,00 marks a été affectée aux soins de santé, dispensés en collaboration avec les instituts de santé communautaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, l'Institut de santé publique de la Republika Srpska et le Département de la santé du district de Brčko dans le but d'améliorer la santé des membres de la minorité nationale rom dans le cadre d'un programme visant à faciliter l'accès aux soins et à promouvoir la santé et la protection contre les maladies infectieuses et malignes.

104. Pour ce qui est de l'action menée en faveur des Roms dans le domaine de l'éducation, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté un plan-cadre visant à répondre aux besoins des Roms en matière d'éducation (2018-2022), qui tient compte des compétences réelles au regard de la politique éducative en Bosnie-Herzégovine. Au niveau de la Bosnie-Herzégovine, à compter de 2019, des fonds seront spécialement alloués au versement d'une subvention destinée à promouvoir la culture et la langue de la population rom.

105. Les différents ministères de l'éducation ont également entrepris d'élaborer leurs propres plans d'action pour répondre aux besoins de la population rom en matière d'éducation dans les cinq cantons et en Republika Srpska.

106. Le Gouvernement de la Republika Srpska, les gouvernements cantonaux concernés de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Gouvernement du district de Brčko prennent des mesures pour améliorer la scolarisation des enfants roms, notamment par l'octroi de bourses d'études, la distribution gratuite de manuels scolaires ou encore le transport gratuit, entre autres projets.

5. Personnes déplacées et rapatriés (107 : 164 à 166)

107. La stratégie révisée pour l'application de l'annexe VII de l'Accord de paix de Dayton est en cours de mise en œuvre. Comme le montrent trois rapports, des progrès ont été réalisés pendant la période 2015-2018 avec la reconstruction de logements, la mise en œuvre du projet d'électrification, la construction d'infrastructures communautaires et sociales, ainsi que la promotion des droits des réfugiés et des personnes déplacées, mais des difficultés subsistent dans l'application de l'annexe VII de l'Accord de Dayton.

108. La majorité des activités sont axées sur l'appui au retour des réfugiés et des personnes déplacées, qui passe par la reconstruction des logements, l'électrification des zones d'habitation des rapatriés, ainsi que la remise en état et la construction d'infrastructures communautaires et sociales. Depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton, quelque 1 062 000 personnes sont retournées en Bosnie-Herzégovine, ce qui représente environ 50 % des 2,2 millions de réfugiés et de personnes déplacées qui avaient quitté leur foyer entre 1991 et 1995. Environ 611 000 (58 %) étaient des personnes déplacées et 451 000 (42 %) des réfugiés.

109. Le nombre de personnes déplacées a sensiblement diminué par rapport au million de personnes déplacées en 1995. Lors du recensement de 2000, 557 275 personnes déplacées avaient été dénombrées en Bosnie-Herzégovine tandis qu'à la campagne suivante, en 2005, ce nombre était tombé à 186 138. Après cette période, le nombre de personnes déplacées a continué de baisser, avec 4 000 personnes de moins entre 2015 et 2018. Actuellement, 32 038 familles, soit 96 480 personnes, sont déplacées en Bosnie-Herzégovine.

110. Les progrès les plus importants dans l'application de l'annexe VII de l'Accord de paix de Dayton ont trait à la reconstruction des logements des personnes déplacées et des rapatriés, ainsi qu'à la remise en état des infrastructures communautaires et sociales et à l'électrification des zones d'habitation des rapatriés. On estime qu'environ 344 000 logements ont été reconstruits à ce jour, soit environ les deux tiers du patrimoine immobilier endommagé et détruit. Entre 2015 et 2018, quelque 3 000 logements ont été rénovés, dont 1 555 reconstruits ou remis à neuf dans le cadre de projets coordonnés par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés et mis en œuvre par le Ministère des réfugiés et des personnes déplacées de la Republika Srpska, le Ministère fédéral des réfugiés et des personnes déplacées et le Gouvernement du district de Brčko (projet national de logement (DPSZ), projet de fermeture des centres collectifs et des logements temporaires au moyen de solutions de logements sociaux (CEB II), projet de reconstruction des habitations en Bosnie-Herzégovine (OPEP), projet de rénovation des logements des réfugiés financé par le Fonds saoudien pour le développement (FSD), programme d'aide gouvernementale de la Republika Srpska). En outre, 5 466 logements sont en construction ou le seront dans la période à venir. Au total, 12 854 logements ont été rénovés depuis 2009 dans le cadre de la stratégie révisée.

111. La Commission pour les réfugiés et les personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine a alloué 12 millions de marks à des projets conjoints de rapatriement viable pour la période 2015-2018, à raison d'environ 8,5 millions de marks pour les projets de reconstruction et de construction d'infrastructures communautaires et sociales et environ 3,5 millions de marks pour les projets d'électrification. Au total, 183 projets de remise en état des infrastructures communautaires et sociales et 45 projets d'électrification ont été mis en œuvre, et 252 logements de rapatriés ont été raccordés au réseau basse tension.

112. Au cours de la période écoulée, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a coopéré avec succès avec la Commission mixte des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et a organisé des conférences communes sur les droits de l'homme. En 2017, des réunions ont eu lieu entre les autorités législatives (les commissions pour le retour du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska) et les organes du pouvoir exécutif (tous les ministères concernés) au sujet de l'accès des rapatriés et des personnes déplacées aux soins de santé et de la fermeture des centres collectifs. Lors de leurs réunions à tous les niveaux, les autorités parlementaires et exécutives chargées des questions relatives aux personnes déplacées et aux rapatriés sont parvenues à des conclusions concernant la fermeture des centres collectifs, l'adoption de la loi sur le logement social, les questions concernant l'assurance maladie pour les rapatriés et les personnes déplacées, les modifications à apporter aux lois sur l'assurance maladie, etc.

113. En 2018, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a lancé des activités de collecte de données et de cartographie des besoins des rapatriés et des personnes déplacées. Une fois ces activités achevées, il disposera de données provenant de toutes les municipalités de Bosnie-Herzégovine et d'indicateurs clairs sur la situation et les besoins réels de ces groupes vulnérables et de leurs familles dans les communautés locales du pays, dans tous les domaines et pour tous les droits visés dans la stratégie révisée pour l'application de l'annexe VII de l'Accord de paix de Dayton.

J. Attentes de l'État en ce qui concerne les capacités

114. Pour pouvoir améliorer les capacités dans les domaines touchant aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine au cours de la période à venir, il est nécessaire de convenir d'un document stratégique global concernant la protection et la promotion des

droits de l'homme ainsi que la lutte contre la discrimination, qui prévoit l'établissement d'un système adéquat de formation aux droits de l'homme.

115. Le rôle et les capacités de l'Institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine et du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés doivent encore être renforcés.

116. Le système de coordination entre tous les niveaux de gouvernement concernés, y compris la coopération régionale et la coopération avec les institutions internationales, doit être sensiblement amélioré. À cet égard, il importe particulièrement d'instaurer un système d'échange et de collecte de données aux fins du suivi, de l'évaluation, de la budgétisation et de la planification dans le domaine des droits de l'homme.
